

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Modifications en matière de transport transfrontalier d'argent liquide

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en matière de transport transfrontalier d'argent liquide.

Le projet apporte quelques modifications à l'arrêté royal portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 2018/1672 sur le contrôle de l'argent liquide.

Le principal changement pour le transport avec les pays tiers est l'extension du champ d'application de l'argent liquide à l'or et aux cartes prépayées. En outre, une obligation de divulgation sur demande est introduite pour l'argent liquide non accompagné (colis postaux, envois par coursier, bagages non accompagnés ou envois en conteneur).

Par ailleurs, le projet prévoit l'adaptation du formulaire de déclaration pour le volet transport intracommunautaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be